

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 juin 2018

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 06 juin 2018, s'est réuni le 11 juin 2018 à 20h30 à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michelle, ~~CARDOT Marie-Claude~~, GREINER Cathy, ~~COUSIN Philippe~~, POIRSON François, MEYER Christine, MOLL Patrice, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, GERARDIN Olivier, MILBACH Corinne, ~~BURTIN Clémence~~.

Etaient excusé(e)s : Marie-Claude CARDOT, Cathy GREINER, Philippe COUSIN, Clémence BURTIN.

Procurations :

- Marie-Claude CARDOT à Dominique RAVEY
- Philippe COUSIN à Marcel TEDESCO
- Cathy GREINER à Christine MEYER

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°25/2018 - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG54 POUR REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire résume succinctement le contenu de la convention et notamment les six règles qui garantissent la protection des données informatiques au regard des citoyens :

1. Le traitement est-il licite ? Recueil de consentement, finalité des données, intérêt public, obligations légales,
2. Dans quel(s) but(s) les données sont-elles collectées/utilisées ?
Minimisation
3. Pertinence et proportionnalité des données : Sont-elles toutes indispensables ?
4. Durée de conservation : Les durées sont-elles optimales et en adéquation avec les préconisations légales ?
5. Intégrité et confidentialité : Obligation de sécurité, les mesures de sécurité sont-elles suffisantes ?
6. Droits des personnes : Les procédures sont-elles conformes aux nouvelles normes pour faciliter et répondre aux demandes d'exercice des droits (modification, suppression, portabilité...).

Pour la mise en œuvre de ces obligations, chaque collectivité aura l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données. Le CDG 54 propose donc de mutualiser cette mission et de mettre à disposition son délégué pour les collectivités adhérentes.

Le coût de cette prestation s'élève à 0,057 % en 2018, soit environ 150 € pour la collectivité, bien inférieur au coût d'une prise en charge en interne de cette mission par ailleurs très technique.

Après ces explications, le Maire PROPOSE :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°26/2018 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Maire rappelle que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017.

Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Il convient désormais de renouveler cette opération pour les années 2019 et 2020.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- ✓ d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- ✓ d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- ✓ d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter. Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats. Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Détail de l'indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Après ces explications, le Maire propose que le conseil municipal :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de <nom du Membre> d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2 : La participation financière de la commune de Flavigny sur Moselle est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise le représentant légal à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**A vingt-et-une heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 11 juin 2018 - del 25/2018 à 26/2018

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Michel HEQUETTE	
Anne ROZAIRE	
Pascal DURAND	
Dominique ROUSSEAU	
Michelle ARGENTON	
Marie-Claude CARDOT	
Gathy GREINER	
Philippe COUSIN	
François POIRSON	
Christine MEYER	
Patrice MOLL	
Marie-Odile CELKA	
Laurent NOISETTE	
Olivier GERARDIN	
Corinne MILBACH	
Clémence BURTIN	

